

# Position d'inDUFed

## Analyse des PFAS dans les emballages alimentaires

Le nouveau règlement européen EU2025/40 (PPWR) interdit, à compter du 12 août 2026, les emballages alimentaires contenant des PFAS au-delà de trois limites fixées :

1. **25 ppb pour les PFAS individuels, mesurés à l'aide d'une analyse ciblée des PFAS** (les PFAS polymères étant exclus de cette quantification) ;
2. **250 ppb pour la somme des PFAS, mesurée comme la somme des analyses ciblées des PFAS**, toujours hors polymères ; et
3. **50 ppm pour les PFAS totaux (inclus les PFAS sous forme polymère) et si la quantité totale de fluor dépasse 50 mg/kg, la teneur en fluor organique doit être déterminée.**

inDUFed soutient la limitation des PFAS dans les emballages alimentaires, mais il est actuellement difficile pour les entreprises de prouver leur conformité avec cette législation en raison de l'absence d'une liste complète des PFAS, de méthodes d'analyse validées et du coût élevé des tests. Ce nouveau règlement représente donc une lourde charge pour les entreprises et pourrait entraîner de l'incertitude et une perturbation du marché en l'absence de directives et de soutien supplémentaires.

Afin de garantir efficacement la sécurité des emballages alimentaires par rapport aux PFAS, il est nécessaire que la gestion et le contrôle en la matière soient confiés au SPF Santé publique – DG APF et à l'AFSCA. Ces organismes disposent en effet des connaissances spécialisées en matière de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et de l'expertise nécessaires pour évaluer et gérer correctement les risques pour la santé publique.

Si le contrôle était confié au service Environnement, il relèverait d'un autre ministre de tutelle et il en résulterait une fragmentation de la gestion de la sécurité des emballages alimentaires, en y impliquant trois ministres fédéraux au lieu d'un. Cela conduirait à une prise de décision plus complexe et à un affaiblissement de la cohérence de la politique de gestion. C'est pourquoi nous plaidons en faveur d'une attribution claire et efficace de cette responsabilité aux services de santé compétents.

⇒ **Nous demandons que la politique et le contrôle soient confiés aux instances actuellement compétentes en matière de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, le SPF Santé publique DG APF et l'AFSCA.**

RISE et la Commission européenne ont réalisé un échantillonnage à grande échelle visant à détecter la présence de PFAS dans les emballages alimentaires. Les résultats montrent que la grande majorité des emballages alimentaires en papier et carton ne contiennent pas de concentrations de PFAS supérieures aux limites fixées dans le PPWR. RISE et la Commission européenne affirment en outre qu'une analyse totale du fluor suffit pour évaluer les taux de PFAS. Dans tous les cas où le fluor est resté inférieur à 50 ppm, chaque PFAS pris séparément est également resté inférieur à 25 ppb.



RISE, soutenu par la DG ENVI, propose un protocole d'analyse et une liste de 24 PFAS ciblés. Le protocole d'analyse examine la troisième limite de 50 ppm. Si cette limite n'est pas dépassée pour le fluor organique, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire, car il a été démontré que ni les limites pour les PFAS ciblés ni la limite pour leur somme ne sont dépassées.

Cette approche offre clarté et certitude quant au fait que les emballages alimentaires ne contiennent pas de PFAS au-delà des limites fixées par le PPWR et évite des charges inutiles pour les producteurs et les utilisateurs de matériaux d'emballage.

- ⇒ **Nous demandons au gouvernement belge de confirmer ce protocole d'analyse ainsi que la liste des 24 PFAS, et d'adapter ses activités de contrôle en conséquence.**

Les fabricants d'emballages alimentaires finaux qui travaillent selon les bonnes pratiques de fabrication (GMP) et qui reçoivent de leurs fournisseurs des déclarations écrites attestant que les matières premières utilisées sont conformes aux limites PFAS disposent d'une base solide pour prouver leur conformité. La combinaison d'une assurance qualité interne et de déclarations externes des fournisseurs constitue une chaîne de responsabilité complète. De cette manière, le fabricant peut démontrer de manière transparente et vérifiable que l'emballage final est conforme à la réglementation et aux normes de sécurité applicables, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des preuves supplémentaires en dehors de l'application systématique des GMP et des déclarations formelles des fournisseurs.

- ⇒ **Nous demandons que le fabricant de l'emballage alimentaire final puisse démontrer, sur la base des déclarations des fournisseurs et du respect des bonnes pratiques de fabrication (GMP), que les limites PFAS sont respectées.**

## A Propos de inDUFed

*inDUFed* est la fédération des industries belges du verre, papier & carton, qui rassemble des entreprises engagées en faveur du développement durable, de l'innovation et de la qualité. *InDUFed* défend les intérêts de ces secteurs, soutient leurs initiatives industrielles et encourage les progrès qui profitent à la fois à l'environnement et à l'économie.

---

## CONTACT

---

**Thomas Davreux**, Managing Director

**Willem van Veen**, senior advisor sustainability and food contact

+32 (0)495 29 09 27  
[willem.van.veen@indufed.be](mailto:willem.van.veen@indufed.be)

